

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00053

Numéro SIREN : 064 800 535

Nom ou dénomination : ENTREPRISE VOLLONO SARL

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2020 sous le numéro de dépôt 17062

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17062

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : ENTREPRISE VOLLONO SARL

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 064 800 535

N° gestion : 1964 B 00053

ENTREPRISE VOLLONO
Société à responsabilité limitée
au capital de 830 000 euros
Siège social : 225 AVENUE DE LA ROCHE FOURCADE
13400 AUBAGNE
06480053500052 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2020

L'an 2020,
Le 30 juin,
A 10h00,

Les associés de la société ENTREPRISE VOLLONO, société à responsabilité limitée au capital de 830 000 euros, divisé en 1000 parts de 830 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 225 AVENUE DE LA ROCHE FOURCADE 13400 AUBAGNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Céline VOLLONO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Philippe VOLLONO, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe VOLLONO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Expiration sans renouvellement du mandat du CAC titulaire et du CAC suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.







Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire la SEC JH et Associés, ainsi que du mandat du Commissaire aux comptes suppléant Antoine NIEDDA. L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement desdits mandats.

L'Assemblée Générale précise que la société ne dépasse pas les seuils imposés par la loi pacte et n'est donc pas dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes.

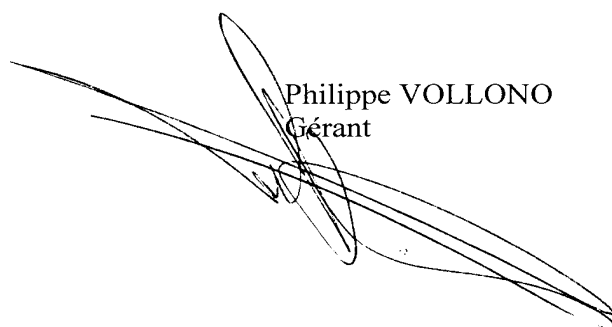
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


Philippe VOLLONO
Gérant